

Aperçu des initiatives du ministère de la Justice Canada en matière de politiques et de programmes visant à réduire la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi qu'à accroître leur sécurité

Rédigé en vue de fournir des renseignements aux commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, conformément à la règle 33

Le ...octobre 2018

Mandat du ministère de la Justice du Canada

La *Loi sur le ministère de la Justice*¹ établit les attributions du ministre de la Justice du Canada à titre de « conseiller juridique officiel du gouverneur général et le juriconsulte du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada² », ainsi que ses attributions en tant que procureur général du Canada (d'office)³. Les responsabilités du ministère de la Justice du Canada (le « ministère de la Justice Canada ») reflètent donc ce double rôle du ministre de la Justice (le « ministre »).

Le ministre de la Justice a la responsabilité directe d'élaborer des politiques, ainsi que d'interpréter et de réformer les lois dans certains domaines, notamment le droit pénal, le droit de la famille, les droits de la personne et la justice applicable aux Autochtones. Les fonctionnaires du Ministère s'emploient également à élaborer des politiques, de même qu'à interpréter et à réformer les lois pertinentes. Une grande partie de ce travail s'inscrit dans des domaines qui, conformément à la Constitution, sont de compétence partagée, ce qui nécessite de collaborer étroitement avec les représentants des provinces et des territoires par l'entremise d'un certain nombre de groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux de premier plan. Le ministère de la Justice recourt également à des subventions et à des contributions pour soutenir l'élaboration de politiques et la mise à l'essai de nouvelles façons d'améliorer système de justice du Canada. Le Ministère offre ainsi un financement sous forme de subventions et de contributions dans des domaines tels que le Programme de justice autochtone, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les services de justice pour les jeunes, les victimes d'actes criminels, l'aide juridique et la violence familiale. Afin de trouver de nouvelles façons de travailler avec les Canadiens en vue d'améliorer le système de justice, les fonctionnaires du Ministère consultent le grand public ainsi que divers groupes et organismes à l'aide de différentes tribunes. Le Ministère aide également le gouvernement fédéral à s'acquitter de ses responsabilités sur la scène internationale, en lui offrant des conseils et du soutien en ce qui a trait aux obligations du Canada découlant de traités internationaux, notamment en matière de droits de la personne.

En sa qualité de procureur général du Canada, le ministre agit comme conseiller juridique du gouvernement, en lui fournissant des avis juridiques et en aidant les ministères et organismes fédéraux à élaborer des politiques, à rédiger des lois et à les modifier au besoin. Les fonctionnaires du Ministère offrent ainsi des conseils et une expertise centralisés dans des domaines spécialisés du droit (y compris en ce qui a trait à la *Charte canadienne des droits et libertés*), en plus de fournir une expertise particulière au sein des unités de services juridiques réparties dans 40 autres ministères et organismes gouvernementaux, et de rédiger des projets de loi et des règlements pour les ministères et organismes fédéraux.

En tant que procureur général du Canada, le ministre est également chargé de représenter le gouvernement du Canada devant les tribunaux et de diriger tous les procès au nom du gouvernement fédéral, sauf en ce qui concerne les attributions que le directeur des poursuites

¹ L.R.C. (1985), ch. J-2.

² Ibid, art. 4.

³ Ibid, art. 5.

pénales est autorisé à exercer en vertu du paragraphe 3(3) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*⁴.

Depuis 1995, il incombe à tous les employés du Ministère de s'assurer que l'ACS+ fasse partie intégrante de leur travail, conformément à l'engagement du gouvernement du Canada correspondant au premier objectif du *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*⁵. En 1997, le ministère de la Justice Canada est devenu l'un des premiers ministères à élaborer et à approuver une politique sur l'analyse visant l'égalité des sexes, laquelle a permis d'intégrer l'ACS à l'ensemble du travail réalisé au Ministère. En 2009, le Bureau du vérificateur général (BVG) a publié un rapport où l'on analysait la manière dont l'ACS était menée dans plusieurs ministères, et où l'on recommandait que les ministères, dont celui de la Justice, améliorent la façon dont ils mènent et consignent par écrit les ACS⁶. La politique la plus récente à cet égard est entrée en vigueur en 2017⁷. Une unité de l'ACS, qui fait partie de la Division des priorités et de la planification du Secteur des politiques du ministère de la Justice Canada, fournit des conseils et de l'orientation aux fonctionnaires du Ministère afin de les aider à intégrer l'ACS+ dans des initiatives particulières⁸.

Depuis mai 2017, le cours de sensibilisation à l'ACS+ offert en ligne par Condition féminine Canada est obligatoire pour tous les fonctionnaires du ministère de la Justice Canada. En outre, depuis juin 2017, l'apprentissage sur la sensibilisation aux cultures autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) est également devenu obligatoire pour l'ensemble des employés du ministère de la Justice, conformément aux appels à l'action n^{os} 27 et 57 de la Commission de vérité et de réconciliation, dans le but de favoriser l'établissement d'un milieu de travail inclusif, respectueux et solidaire pour les Autochtones et pour rétablir les relations du Canada avec les peuples autochtones.

Initiatives pertinentes en matière de politiques et de programmes

Le texte qui suit met en évidence un certain nombre d'initiatives en matière de politiques et de programmes qui sont arrimées au mandat de la Commission d'enquête, et qui sont vouées à :

- réduire la criminalité et la victimisation chez les peuples autochtones;
- lutter contre la criminalité et la victimisation qui touchent les peuples autochtones;
- renforcer la justice autochtone et la reconnaissance des droits.

Initiatives visant à réduire la criminalité et la victimisation chez les peuples autochtones

1.1 Interventions communautaires destinées à rompre les cycles intergénérationnels de violence et de maltraitance

Depuis 2002, le ministère de la Justice Canada a entrepris diverses initiatives en matière de politiques et de programmes afin de s'attaquer aux taux élevés de violence et de vulnérabilité à la violence qui

⁴ L.C. 2006, ch. 9, art. 121.

⁵ <http://publications.gc.ca/collections/Collection/SW21-15-1995F.pdf>.

⁶ http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200905_01_f_32514.html.

⁷ https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/rpp/2018_2019/supp/acs-gba.html

⁸ <http://jusnet.justice.gc.ca/fra/apropos-about/portfolio/poli/acs-gba.html>.

existent dans certaines communautés autochtones, et qui résultent de cycles de violence et de maltraitance entre les générations; ces cycles sont eux-mêmes causés par les bouleversements culturels dus à la colonisation et à la violence institutionnelle, y compris les séquelles laissées par les pensionnats indiens. Ces initiatives reconnaissent que l'expérience de vivre ces cycles intergénérationnels et d'en être témoin a donné lieu, dans bien des cas, à des traumatismes à l'échelle des communautés, traumatismes susceptibles d'avoir des répercussions sur le comportement et les expériences des victimes, des délinquants et des témoins, mais aussi des autres membres de ces communautés. Le ministère de la Justice Canada a collaboré avec des partenaires autochtones afin de produire deux brochures concernant la prévention de la violence familiale et visant expressément les Autochtones. Ces deux brochures font partie de la série du Ministère intitulée *La maltraitance est inacceptable*; l'une est destinée aux Premières Nations et aux Métis, et est offerte en français, en anglais et en michif (des versions en déné, en montagnais, en ojibwé et en cri des plaines sont en préparation)⁹, et l'autre, qui s'adresse aux Inuit, est offerte en français, en anglais, en inuktitut, en inuinnaqtun et en labradorimiut¹⁰. Elles mettent toutes deux l'accent sur le fait que la violence familiale ne fait pas partie de la culture ou des valeurs traditionnelles autochtones, et ont été utilisées par de nombreux organismes autochtones dans le cadre de leurs ateliers de sensibilisation communautaire et de leurs programmes de consultation. Le Ministère a également travaillé de concert avec l'Aboriginal Research Institute pour créer le *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité*¹¹. Cet inventaire en ligne de pratiques communautaires prometteuses et novatrices mises en œuvre partout au Canada a été conçu pour aider les communautés autochtones dans la recherche de solutions aux difficultés qu'elles ont à surmonter à l'échelle de la collectivité, de façon à ce qu'elles puissent tirer parti des mesures déjà mises au point par d'autres communautés autochtones à des fins semblables, en réduisant ainsi les délais et les coûts.

Le ministère de la Justice Canada travaille également en étroite collaboration avec les fonctionnaires des provinces et des territoires sur des questions précises liées à la violence. Voici quelques exemples de ces efforts de collaboration :

- les travaux du Groupe de travail sur les femmes disparues¹²;
- les travaux du Sous-comité sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones du Groupe de travail FPT sur la justice applicable aux Autochtones, qui ont débouché sur le *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones* (approuvé en

⁹ *La maltraitance est inacceptable, peu importe la culture : Premières nations et Métis du Canada* (élaboré en collaboration avec le Cercle national autochtone contre la violence familiale) - http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/culture2/pdf/cult_pn_met.pdf.

¹⁰ *La violence est inacceptable peu importe la culture – les Inuits* - http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/culture/pdf/cult_inuitFR.pdf.

¹¹ *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité* (un inventaire des pratiques communautaires prometteuses et novatrices mises en œuvre partout au Canada, conçu pour aider les communautés autochtones faisant face à des défis similaires et élaboré en collaboration avec l'Aboriginal Research Institute) - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/index.html> (aussi disponible en anglais).

¹² Rapport et recommandations sur les questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada (2012) - <http://www.scics.ca/cics/wp-content/uploads/CMFiles/831-016005-wf11HOP-1262012-364.pdf>; Groupe de travail concernant les femmes disparues – Rapport sommaire sur le plan de mise en œuvre (2013)- <http://www.scics.ca/fr/product-produit/groupe-de-travail-concernant-les-femmes-disparues-rapport-sommaire-sur-le-plan-de-mise-en-oeuvre/>.

janvier 2016 par les ministres FPT responsables de la Justice et de la Sécurité publique, et visant à orienter le travail des intervenants du système de justice)¹³;

- les travaux sur le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et le système de justice¹⁴.

Le Ministère offre également du financement aux communautés autochtones pour des projets destinés à briser les cycles intergénérationnels de violence, par l'entremise du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI)¹⁵. Pour la période allant de 2010 à 2020, le programme prévoit expressément un volet additionnel consacré à des projets communautaires qui contribuent à réduire la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones¹⁶. Ces fonds servent à appuyer les organisations communautaires autochtones dans leurs efforts pour briser les cycles intergénérationnels de violence et de maltraitance, grâce à l'élaboration de modèles et de programmes, et au moyen d'activités de sensibilisation, de projets pilotes, d'outils et de ressources qui permettent aux femmes autochtones d'avoir prise sur leur propre vie, mais aussi de réduire leur vulnérabilité à la violence et d'établir des relations saines. Parmi les initiatives actuellement financées, on compte les suivantes :

- *La Native Courtworker and Counselling Association of British Columbia* (Association des travailleurs sociaux et des conseillers parajudiciaires aux Autochtones de la Colombie-Britannique – Le projet s'attaque aux causes profondes de la violence à l'endroit des filles et des femmes autochtones et proposera des solutions efficaces à cet égard. Il s'appuie sur une approche novatrice à volets multiples dans laquelle s'inscrit sur une série d'ateliers organisés dans la ville de Prince George. Le projet vise en outre à aider les participants à briser le cercle de la violence familiale et des traumatismes systémiques en vue d'établir de nouvelles bases sur lesquelles ils pourront rebâtir leur vie.
- *Première Nation de Tobique, Pavillon de ressourcement Wolastoqewiyik* – Programme communautaire de prévention de la violence envers les jeunes femmes et les filles de la Première Nation de Tobique
L'organisme est en train de créer un programme type visant à prévenir la violence et les mauvais traitements à l'encontre de préadolescentes et adolescentes (âgées de 12 à 18 ans) dans leur communauté. Ce programme repose sur une combinaison de pratiques exemplaires bien établies en matière d'outils de prévention s'adressant aux jeunes autochtones, d'enseignements culturels malécites et d'interventions en counseling. Les objectifs du programme sont de donner aux jeunes femmes les moyens de prendre leur vie en main, de réduire leur vulnérabilité à la violence, de les informer et de les conseiller sur les façons de reconnaître les signes et les symptômes de la violence et d'éviter les situations sociales à risque. L'organisme mène

¹³ *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones* (élaboré par le Sous-comité sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones du Groupe de travail FPT sur la justice applicable aux Autochtones, et approuvé en janvier 2016 par les ministres FPT responsables de la Justice et de la Sécurité publique) -

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/publications/fpt-justice-framework-french.pdf>.

¹⁴ *Rapport final* [concernant le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale] à l'intention des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique (2016) - <http://www.scics.ca/fr/product-produit/rapport-final-a-l%e2%80%99intention-des-ministres-federaux-provinciaux-et-territoriaux-responsables-de-la-justice-et-de-la-securite-publique/>

¹⁵ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/sjp-jsp/pjpi-jpip.html>.

¹⁶ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/fca-acf/fa-aw.html>.

également une campagne de sensibilisation à l'échelle de la communauté qui porte sur les problèmes de violence et de mauvais traitements chez les jeunes femmes, et sur les engagements et les mesures nécessaires pour éviter l'apparition de tels problèmes.

L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF)¹⁷, un volet du PJPI, offre du financement à des organismes pour leur permettre de réaliser des projets pilotes en vue d'élaborer, de mettre à l'essai et d'évaluer des modèles, des stratégies et des outils visant à améliorer la réponse du système de justice à la violence familiale. Le ministère de la Justice Canada est l'un des 15 ministères et organismes partenaires qui œuvrent à la prévention et à la lutte contre la violence familiale dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, laquelle constitue depuis 1988 la principale tribune de concertation du gouvernement fédéral sur la violence familiale. C'est l'Agence de la santé publique du Canada qui dirige et coordonne l'ILVF. Voici un exemple d'initiative bénéficiant actuellement d'un financement :

- *Aboriginal Women's Association of PEI Lennox Island* (Association des femmes autochtones de l'Î.-P.-É., à Lennox Island) – « BALANCE: Balance Aboriginal Lives »
L'organisation évalue actuellement les causes, les facteurs contributifs et les effets de la violence fondée sur le sexe dans les communautés autochtones vivant à l'Île-du-Prince-Édouard. Le projet a pour objectif, d'une part, de mieux faire connaître ce qui constitue de la violence familiale, les effets qu'elle produit sur tous les membres de la famille et ce qui doit être fait à l'échelle de la communauté pour remédier à ce problème; et d'autre part, de mettre au point des outils adaptés à la culture qui visent à promouvoir des structures familiales saines.

En tant que composante du Fonds d'aide aux victimes, l'Initiative de mesures non législatives de lutte contre la prostitution (IMLP)¹⁸ vise à créer ou à améliorer les services destinés à soutenir les stratégies de sortie offertes aux personnes exploitées à des fins de prostitution, laquelle a un effet préjudiciable et disproportionné sur les femmes, les enfants et d'autres groupes marginalisés (ce financement est disponible pour la période allant de 2016-2017 à 2019-2020). Treize organismes non gouvernementaux ont reçu du financement au titre de l'IMLP. La plupart travaillent auprès d'une clientèle autochtone, mais trois de ces ONG ont déjà, ou s'attendent à avoir, des vendeurs autochtones de services sexuels comme principaux participants. Voici quelques exemples d'initiatives qui bénéficient actuellement d'un financement :

- *Street Worker's Advocacy Project (SWAP) Regina Inc.* (Projet de défense des travailleurs de la rue de Regina, SWAP) – « Raising Hope, Moving Families Forward »
Ce projet améliore un programme existant qui offre, à Regina, des services d'hébergement et des services de soutien connexes aux femmes enceintes et aux femmes qui ont récemment donné naissance, et qui sont impliquées dans le milieu de la prostitution en plus d'être aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Cette amélioration s'applique à la prestation de services thérapeutiques intensifs qui aident les femmes à progresser dans leur vie et à se sortir de la prostitution.

¹⁷ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/vf-fv.html>.

¹⁸ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/asa.html>.

- *New Opportunities for Women (NOW) Canada Society* (Kelowna) – « The Essentials Program »
Le projet appuie un programme existant qui aide les femmes de la Colombie-Britannique à se sortir de la prostitution grâce à des services qui les aident à venir à bout de leurs dépendances et à acquérir des aptitudes à la vie quotidienne.
- *Métis Child and Family Services Society* (Edmonton) – « Walking Together, Our Healing Journey »
Le projet appuie un programme existant axé sur la culture, à Edmonton, qui s'adresse aux femmes, aux hommes et aux personnes transgenre impliqués dans le milieu de la prostitution, de même qu'aux jeunes à risque élevé. Les services fournis, offerts en collaboration avec d'autres organismes communautaires, visent à réduire les préjudices subis, à résoudre les problèmes de toxicomanie et de santé mentale et à offrir à aux clients visés des ressources, du soutien et une orientation pour les aider à abandonner leur mode de vie.

Documents pertinents

- Récents rapports d'évaluation concernant le PJPI :
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2017/pjpi-jpip/pjpi-jpip.pdf>
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/12/pjpi-jpip/pjpi-jpip.pdf>.

1.2 Contribuer à l'établissement de communautés plus saines et plus sûres grâce aux programmes de justice communautaires autochtones

Le Programme de justice autochtone (PJA)¹⁹ (anciennement la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones) appuie les programmes de justice communautaires qui offrent des mesures de rechange à la justice conventionnelle lorsque les circonstances s'y prêtent. Le PJA, qui a notamment pour objectif de diminuer les taux de victimisation, de criminalité et d'incarcération parmi les Autochtones, est un programme sous responsabilité fédérale et à coûts partagés, offert en partenariat avec l'ensemble des 13 provinces et territoires. À l'heure actuelle, le PJA soutient 197 programmes de justice communautaire qui desservent plus de 750 communautés urbaines, rurales et du Nord, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, et qui atteignent quelque 9 000 personnes chaque année.

Le PIJ a appuie notamment :

- Le *Programme de justice communautaire d'Akwesasne*, qui chevauche les frontières de l'Ontario, du Québec et de l'État de New York. Les objectifs du programme sont de résoudre les conflits, de réparer les torts subis et de restaurer la paix et l'harmonie. Le programme accompagne aussi bien les victimes que les délinquants, et il offre des méthodes alternatives de règlement des conflits, des mesures de déjudiciarisation, des cercles traditionnels et la formulation aux tribunaux de recommandations et de solutions de rechange en matière de peine. Le programme fonctionne également de concert avec les services de médiation judiciaire d'Akwesasne, qui encadrent les médiateurs collaborant au programme.
- Le Programme de conseil communautaire de l'*Aboriginal Legal Services of Toronto*, un programme de déjudiciarisation criminelle s'adressant aux délinquants autochtones, jeunes et

¹⁹ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/fca-acf/sja-ajs/index.html>.

adultes, vivant à Toronto. Ce programme sort les délinquants du cadre du système de justice pénale et les amène devant des membres du Conseil communautaire. Les membres du Conseil communautaire sont des femmes et des hommes représentant divers segments de la communauté autochtone de Toronto. Ensemble, ils élaborent des programmes qui permettent aux contrevenants d'assumer la responsabilité de leurs actes, de s'attaquer aux vraies causes du problème et de réintégrer la communauté d'une façon positive.

Les programmes de justice communautaire pour Autochtones qui reçoivent du financement dans le cadre du PJA sont mis sur pied par et pour les communautés auxquelles ils s'adressent; ils sont donc uniques en ce qui a trait à leur capacité de s'attaquer aux questions et préoccupations liées à la justice, d'une manière qui est adaptée à la culture. Ainsi conçus et gérés, ces programmes axés sur la communauté permettent aux collectivités autochtones d'assumer une plus grande responsabilité en matière d'administration locale de la justice.

Les activités des programmes de justice communautaire peuvent se dérouler à n'importe quelle étape du processus judiciaire, notamment à l'étape de la prévention, avant le dépôt d'accusations, après le dépôt d'accusations ou à l'étape de la réinsertion sociale. Ces programmes s'emploient à remédier aux causes profondes de la délinquance et à offrir des programmes qui reflètent les valeurs de justice, les traditions et la culture de leur communauté. Une grande partie des efforts déployés dans le cadre de ces programmes consiste à réparer les torts causés et à réunir les victimes, les délinquants et la communauté, bien souvent en utilisant des méthodes et des processus de justice réparatrice. Il a été démontré que les programmes de justice communautaire réduisent les taux de récidive et contribuent à créer des collectivités plus saines et plus sûres. Une étude sur le récidivisme réalisée dans le cadre de la plus récente évaluation du PJA (2016) a révélé que 70 % des participants aux programmes financés par le PJA n'avaient pas récidivé huit ans après leur participation. Qui plus est, chez les participants à ces programmes, le risque de récidive était 43 % moins élevé que parmi le groupe témoin formé de délinquants qui avaient été dirigés vers un de ces programmes, mais n'y avaient pas participé²⁰.

Documents pertinents

- Récents rapports d'évaluation sur le PJA :
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/11/sja-ajs/sja-ajs.pdf>.
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sja-ajs/sja-ajs.pdf>.

1.3 Mesures d'intervention concernant les jeunes ayant des démêlés avec le système de justice pénale

Le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ)²¹ appuie des projets visant à remédier aux problèmes rencontrés par les jeunes ayant des démêlés avec le système de justice pénale. Les programmes de financement du FSJJ sont conçus pour aider à maintenir la gamme de programmes et de services qui ont été mis en place pour mettre en œuvre la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et de positionner le système de justice pour les jeunes de sorte qu'il puisse

²¹ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/jj-yj/index.html>.

répondre efficacement aux enjeux émergents, notamment la surreprésentation des jeunes autochtones, conformément à la Loi. En 2018-2019, le Fonds du système de justice pour les jeunes a financé 18 projets pluriannuels principalement axés sur le soutien de programmes culturellement adaptés s'adressant aux jeunes autochtones qui se retrouvent dans le système de justice pénale.

Voici quelques exemples d'initiatives novatrices qui bénéficient de ce financement :

- Dans le cadre de son projet « Root Connections », l'organisme *Ka Ni Kanichihk* offre un programme de réhabilitation culturellement adapté à des jeunes filles autochtones âgées de 12 à 17 ans qui sont aux prises avec le système de justice et qui participent à des activités de gangs à Winnipeg. Le programme comprend des séances d'apprentissage en salle de classe, de la formation et du mentorat en matière d'emploi, de l'encadrement scolaire et des liens avec les ressources communautaires, notamment des services de counseling et de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Les activités d'apprentissage portent sur les connaissances et les pratiques traditionnelles liées à la terre, les aptitudes à la vie quotidienne, la formation préalable à l'emploi, la découverte de carrières, le bénévolat dans la communauté ainsi que la dramathérapie. Quarante-cinq jeunes femmes ayant des démêlés avec la justice participent au projet, sur une période de trois ans.
- Le programme « Traitement des jeunes à l'aide de la terre » dirigé par la Première Nation des Kwanlin Dun, où les participants prennent part à des séances de counseling externe dans le cadre desquelles sont utilisées des méthodes expérientielles et fondées sur la culture faisant appel à la nature sauvage, à l'aventure et à d'autres méthodes cliniques, notamment de courtes périodes dans la nature. Ce programme de traitement externe comprend un niveau élevé de participation familiale et la mise au point de méthodes globales pour travailler avec les jeunes dans un contexte familial.
- Le programme « New Horizons (Possessing Personal Power) » de l'organisme *Restorative Circles Initiative of Saskatoon Inc.* vise à combler les lacunes du système de justice pour les jeunes en mettant l'accent sur la période où ils sont le plus à risque de commettre des infractions contre l'administration de la justice, c.-à-d. entre la première comparution du jeune et l'issue de toute procédure (par exemple, audience sur la détermination de la peine). Pendant la durée du projet, environ 75 jeunes et leurs familles recevront du soutien pour s'acquitter des obligations imposées par le tribunal et ainsi prévenir le dépôt d'accusations supplémentaires. À cette fin, deux modèles d'intervention fondés sur des données scientifiques seront utilisés : (i) la concertation familiale, pour aider à élaborer des plans d'intervention de soutien personnalisés, et (ii) le mentorat individuel intensif, pour aider les jeunes et leurs familles à s'y retrouver dans le processus judiciaire et à avoir accès à des ressources communautaires.
- L'organisme *STR8 UP 10,000 Little Steps to Healing Inc.* élaborera une stratégie intitulée « Provincial Gang Strategy Phase 1 (Saskatchewan), en partenariat avec le ministère de la Justice de la Saskatchewan; il s'agit d'une stratégie communautaire antigang intégrée pour la province. Un financement est accordé pour la phase d'élaboration de la stratégie, y compris les activités de mobilisation de la communauté. STR 8 Up organisera un forum qui réunira plus de 50 intervenants issus de divers secteurs, dont des représentants des jeunes, des organismes sans but lucratif, des communautés autochtones, des gouvernements, des policiers, des représentants

du secteur de la santé et des services sociaux, du milieu des affaires et des administrations scolaires. L'objectif est de discuter d'approches collaboratives à l'égard de projets liés aux politiques, aux programmes et à d'autres projets communautaires en vue de prévenir l'adhésion des jeunes à des gangs criminels et de fournir des stratégies de sortie à ceux déjà impliqués dans des activités de gang.

- La *Prince George Urban Aboriginal Justice Society*, par l'entremise de son programme « Indigenous Youth Clubhouse », offrira un environnement sécuritaire, structuré et supervisé comprenant des activités récréatives et de loisirs à une centaine de jeunes autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice, et qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale, dont des problèmes de toxicomanie ou liés à l'ETCAF. Des programmes et des interventions adaptés à la culture seront offerts et ajustés en fonction des besoins personnels de chacun des jeunes afin de favoriser sa guérison et sa réinsertion sociale. Les objectifs du programme sont de réduire les taux de récidive au sein de la population de jeunes autochtones de Prince George, en Colombie-Britannique, et de mettre à l'essai un nouveau modèle de prestation de programmes en guise de solution de rechange au placement sous garde.
- Le projet « Reclaiming our Indigenous Youth » de la *Bande indienne du Lac La Ronge* consistera à mettre en œuvre, dans le nord de la Saskatchewan, un programme destiné à appuyer la réadaptation et la réinsertion sociale d'environ 90 jeunes autochtones qui ont des démêlés avec la justice, et qui sont impliqués dans des activités liées aux gangs et aux drogues, ou qui y sont vulnérables. Le programme permettra d'offrir des services de gestion de cas et des services d'intervention personnalisés comprenant des activités — éducatives ou récréatives et de bénévolat ou de mentorat — adaptées sur le plan culturel. L'objectif consiste à offrir des options aux jeunes participants et à leur donner un sentiment d'appartenance à leur culture et à leur communauté qui les conduira à faire des choix de vie plus positifs.

Documents pertinents

- Récents rapports d'évaluation concernant l'Initiative de justice pour les jeunes (dont le FSJJ) :
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/ijj-yji/ijj-yji.pdf>.

2. Initiatives visant à lutter contre la criminalité et la victimisation qui touchent les peuples autochtones

2.1 Mesures législatives récentes visant à raffermir les lois en matière pénale et les conditions de libération sous caution dans les cas de violence familiale

Dans sa lettre de mandat²², la ministre de la Justice et procureure générale du Canada se voyait confier la tâche de durcir les lois en matière pénale et les conditions de mise en liberté sous caution dans les cas de violence familiale. À cet égard, le projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, déposé à la Chambre des communes le 29 mars 2018, renferme trois dispositions applicables aux actes de violence conjugale commis à l'encontre des femmes autochtones.

²² <https://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du-canada>.

L'article 227 modifierait le paragraphe 515(6) du *Code criminel* afin d'inverser le fardeau de la preuve en ce qui concerne la mise en liberté sous caution de personnes qui auraient commis une infraction de violence à l'endroit d'un partenaire intime (VPI), si la personne en cause a déjà été déclarée coupable d'une telle infraction.

L'article 297 créerait une nouvelle disposition dans la partie sur la détermination de la peine du *Code criminel* qui autoriserait le ministère public à demander une peine maximale plus élevée lorsque le délinquant est déclaré coupable par voie de mise en accusation d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente de violence à l'endroit d'un partenaire intime.

L'article 296 modifierait les dispositions sur la détermination de la peine prévues au sous-alinéa 718.2a)(ii) du *Code criminel* afin de préciser que l'infraction commise par le délinquant contre un partenaire intime constitue une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine. L'article 296 précisera aussi que les partenaires intimes s'entendent de l'époux, du conjoint de fait, ancien ou actuel, ainsi que des partenaires amoureux.

2.2 Accroître l'accès à des services tenant compte des traumatismes et ancrés dans la culture pour les victimes autochtones d'actes criminels

Au moyen de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV), le ministère de la Justice Canada cherche à accroître l'accès à la justice pour les victimes et les survivants d'actes criminels, et à faire en sorte que les victimes se fassent entendre plus efficacement. La SFAV prévoit le financement de programmes, l'élaboration de politiques et une réforme du droit pénal afin d'encourager la création de nouvelles approches en matière de prestation des services. L'objectif global de la Stratégie est d'améliorer la capacités des fournisseurs de services d'aider les victimes, de soutenir l'établissement de réseaux d'aiguillage à l'échelle régionale et nationale et d'informer les victimes d'actes criminels et leur famille au sujet des services offerts.

Les aspects privilégiés par les politiques et programmes de la SFAV depuis la création de celle-ci, en 2000, sont la sensibilisation à l'égard des besoins uniques des victimes autochtones d'actes criminels, la mise en place de réseaux d'un bout à l'autre du Canada et un accès accru à des services d'aide aux victimes adaptés sur le plan culturel. Le Ministère a travaillé d'arrache-pied avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec les groupes communautaires autochtones, en vue de créer des services spécialisés destinés aux victimes et aux survivants autochtones d'actes de violence. Ces efforts de collaboration visent à faire en sorte que les victimes et les survivants autochtones d'actes criminels aient un meilleur accès à des ressources significatives telles que des stratégies de planification de la sécurité, des services spécialisés d'aide aux victimes et des services de counseling ancrés dans la culture de la communauté.

Le Fonds d'aide aux victimes²³ fournit du financement sous forme de subventions et de contributions pour appuyer une variété de projets et d'initiatives (notamment des projets appuyés par des ententes avec les provinces et territoires, la Semaine nationale des victimes et survivants d'actes criminels et

²³ <http://www.justice.gc.ca/fr/fin-fund/jp-cj/fond-fund/index.html>.

d'autres bénéficiaires) ciblant un large éventail de questions. Certains de ces projets et de ces initiatives mettent tout spécialement l'accent sur les peuples autochtones, dont les victimes autochtones. En janvier 2017, on a lancé un appel ciblé de propositions d'activités visant à améliorer les services adaptés à la culture des victimes autochtones et de leurs familles. Un autre aspect pertinent du Fonds d'aide aux victimes est son volet consacré aux projets pilotes, notamment les récents appels de propositions pour des processus de justice réparatrice destinés aux victimes et aux survivants d'actes criminels²⁴, et pour des mesures visant à améliorer les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle chez les adultes²⁵. Ce volet permet d'encourager les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à définir les besoins des victimes et les lacunes dans les services, et à mettre au point et offrir des programmes. Au nombre des initiatives actuellement financées, on compte les suivantes :

- *Association des femmes autochtones de l'Ontario (AFAO)*
L'initiative appuie des organismes communautaires locaux en vue d'offrir des services d'aide aux victimes qui tiennent compte des différences culturelles. Le financement renforce la capacité de l'AFAO de répondre aux besoins essentiels des victimes autochtones dans les communautés nordiques et isolées de l'Ontario.
- *Organisme Punky Lake Wilderness Camp Society – Programme « Healing the Harm »*
Au cours de la Semaine nationale de la justice réparatrice (JR), la Punky Lake Wilderness Camp Society a organisé une séance d'information à l'intention des organismes de justice réparatrice et d'aide aux victimes dans le but de les aider à comprendre ce que les processus de JR peuvent offrir aux victimes. Cette séance d'information a permis non seulement de mieux préparer les animateurs à favoriser la participation des victimes de façon sécuritaire et significative, mais aussi d'accroître la participation de celles-ci aux processus de JR.
- *Service de police du Grand Sudbury – « Looking Ahead to Build the Spirit of Our Women: Learning to Live Free from Violence »*
Un coordonnateur de la prévention de la violence contre les femmes autochtones offrira des services de formation adaptés sur le plan culturel qui permettront d'accroître les connaissances et la sensibilisation au sujet de la victimisation des femmes et des filles autochtones. L'organisation élaborera une approche proactive en vue d'aider les jeunes femmes autochtones à éviter les situations à risque élevé. Elle fournira également à ses membres des activités de perfectionnement en matière de compétences interculturelles, de résolution des conflits, de droits de la personne et de lutte contre le racisme. Les objectifs généraux du projet sont d'établir des partenariats communautaires et de susciter la confiance des communautés pour éliminer la violence que subissent les femmes et les filles autochtones.
- *Société John Howard du Manitoba - Programme de guérison des Autochtones de la Société John Howard*
L'organisme est en train d'élaborer et de mettre à l'essai un nouveau programme pour assurer la guérison des hommes autochtones qui ont été victimes d'agression sexuelle durant leur enfance dans les collectivités du Manitoba, et faire en sorte que justice leur soit rendue. Des séances de

²⁴ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/pjr-rjp.html>.

²⁵ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/asa.html>.

groupe et des séances individuelles avec un intervenant de programme permettront aux hommes adultes ayant été victimes d'agression sexuelle durant leur enfance d'apprendre quels sont les effets des agressions sexuelles subies dans l'enfance et des traumatismes, de reconnaître les symptômes et les déclencheurs de traumatismes, d'examiner les techniques de maîtrise de soi, d'apprendre des stratégies d'adaptation et de les mettre en pratique, ainsi que d'explorer es différentes possibilités offertes en ce qui a trait au signalement, au témoignage et aux déclarations de la victime..

Documents pertinents

- *Cheminer vers la justice : Un guide pour penser, parler et travailler comme une équipe en faveur des jeunes victimes d'actes criminels dans le Grand Nord canadien* – <http://www.lfcc.on.ca/training-resources/resources/#publications> [en anglais seulement].
- Résumé de la Conférence 2009 - Approches et interventions auprès des victimes d'actes criminels dans le Nord - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/bulit-news/bul4-iss4.html>.
- Évaluation des risques/échange de connaissances sur la planification de la sécurité : <http://cac-cae.ca/2011archive/> [en anglais seulement]
- Échange de connaissances sur les agressions sexuelles : résumé des travaux <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/cal/resu-summ.html>.
- Récents rapports d'évaluation sur la SFAV :
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/11/sfv-fvs/esfv-fvse.pdf>
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs.pdf>.
- Rapports de recherche pertinents liés à la SFAV :
 - Approches tenant compte des traumatismes et de la violence pour le soutien des victimes de la violence : dimensions stratégiques et pratiques (2016) - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr9-rd9/rr9-rd9.pdf>.
 - Estimation de l'incidence économique des crimes violents au Canada en 2009 (2014) - http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr14_01/tdm-toc.html.
 - Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001 (2006) - http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/ja-aj/rr06_vic1/index.html.
 - Créer un cadre de sagesse communautaire : examen des services aux victimes dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon (2004) - http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr03_vic3/index.html.

2.3 Centres d'appui aux enfants

L'initiative des centres d'appui aux enfants (CAE)²⁶, une composante de la SFAV, consiste en une approche coordonnée et exhaustive permettant de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles lorsque l'on soupçonne qu'ils sont victimes de violence. Les CAE ont pour objectif de minimiser les traumatismes associés au système de justice et d'appuyer le bien-être à long terme des jeunes victimes ou témoins et de leurs familles en leur proposant des installations adaptées aux enfants où ils pourront obtenir des services. Les CAE sont des programmes communautaires, conçus pour répondre aux besoins propres à la communauté particulière dans laquelle ils sont établis. Par conséquent,

²⁶ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/cae-cac.html>.

aucun de ces centres n'est identique. Certains éléments sont toutefois communs à tous les CAE, notamment une équipe multidisciplinaire composée, outre le personnel du CAE, de représentants des services d'application de la loi, des services de protection de l'enfance, des services d'appui aux victimes et de défense de leurs intérêts et des services médicaux, notamment en santé mentale, ainsi que des services de poursuites pénales, le cas échéant. La mise en œuvre de mesures plus efficaces pour lutter contre la victimisation des enfants et des adolescents est également essentielle pour briser le cycle de la criminalité et de la victimisation. C'est pourquoi des équipes multidisciplinaires collaborent par l'intermédiaire de CAE répartis dans différentes régions du Canada, dont un bon nombre desservent des communautés autochtones en leur offrant des services de soutien adaptés à leur culture.

Un financement est octroyé à un nombre limité d'organismes non gouvernementaux offrant des services aux victimes qui sont désireux de créer ou d'améliorer un CAE. Le financement vise ainsi à soutenir la création de nouveaux CAE, les CAE qui sont en voie de création ou qui en sont aux premières étapes de leur mise en œuvre, l'offre de service des CAE existants ainsi que le renforcement des capacités et la création de réseaux. Voici des exemples d'initiatives qui reçoivent actuellement du financement :

- *Fondation des enfants et des jeunes de l'Arctique, Nunavut* – Projet « Umingmak Child and Youth Support Centre »
 Au cours des cinq prochaines années, la Fondation des enfants et des jeunes de l'Arctique s'emploiera à ouvrir à Iqaluit, au Nunavut, un nouveau centre d'appui aux enfants qui offrira des services directs aux Iqalummiut (résidents d'Iqaluit) et des services à distance aux Nunavummiut (résidents du Nunavut). Le projet fournira un environnement sécuritaire, adapté à la culture et convivial pour les enfants dans lequel différents organismes offriront leurs services d'une manière collaborative et coordonnée.
- *Organisme Algonquin Child and Family Services* – Projet « Child and Youth Advocacy Centre for the District of Nipissing »
 Le financement octroyé à ce projet appuiera la mise sur pied d'un centre d'appui aux enfants et aux adolescents dans le district de Nipissing. Le projet fournira un environnement sécuritaire, adapté à la culture et convivial pour les enfants, où différents organismes offriront leurs services d'une manière collaborative et coordonnée.
- *Coopérative de services communautaires West Kootenay* – Projet « Safe Kids & Youth (SKY) Coordinated Response » - Phase de la mise en œuvre durable
 Le projet vise à accroître la capacité de l'organisation d'offrir une approche coordonnée en vue de répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes ou témoins qui sont en relation avec le système de justice pénale, pour ainsi minimiser les traumatismes associés au système de justice en offrant un cadre d'intervention unique, adapté aux enfants et à la culture, pour les jeunes victimes ou témoins et leurs familles qui ont besoin de services.
- *Centre Snowflake Place for Children and Youth, à Winnipeg* – Projet « Snowflake Place Child Forensic Interviewers »
 L'organisme continuera d'offrir un cadre d'intervention sécuritaire, confortable et convivial aux enfants et aux jeunes victimes de violences afin de les aider à naviguer dans le système de justice pénale. Le bénéficiaire convient de continuer à susciter la participation des enfants et des jeunes

victimes ou témoins grâce aux services de spécialistes des entrevues judiciaires auprès d'enfants, qui pourront compter sur des occasions de formation continue.

Documents pertinents

- Échange de connaissances sur les CAE 2011 - <http://cac-cae.ca/2011archive/> (en anglais seulement)

2.4 Services spécialisés destinés aux familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées

Le ministère de la Justice Canada a travaillé en collaboration avec les organismes communautaires autochtones à fin d'augmenter l'accès à des services spécialisés destinés aux familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées, et d'accroître la sensibilisation au sujet des besoins propres à ces familles, ce qui constitue l'un des éléments centraux des politiques et des programmes de la SFAV depuis 2010. Par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, le Ministère finance deux initiatives qui offrent du soutien aux familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées : la mise sur pied d'unités de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)²⁷, et du soutien financier à des organismes communautaires qui offrent aux familles des mesures de soutien adaptées à la culture en cas de deuil ou de traumatisme²⁸.

Les ULIF sont une nouvelle ressource destinée aux familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées. Elles travaillent directement avec les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées afin d'obtenir auprès des organismes gouvernementaux et des organisations les renseignements manquants sur la perte de leurs êtres chers, en plus de les aiguiller vers d'autres sources de soutien communautaire existantes. Le Ministère aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à établir des ULIF au sein de leurs services aux victimes déjà en place. Le financement à cet égard est offert jusqu'au 31 mars 2020 (voir l'annonce du 5 juin 2018)²⁹. Les partenaires autochtones jouent un rôle crucial dans la diffusion de l'information sur les processus et les procédures pour les Unités et, dans certains ressorts, ils contribuent à la prestation des services des ULIF. Naomi Giff-MacKinnon a comparu devant la Commission les 28 et 29 mai 2018 pour fournir de plus amples renseignements sur les ULIF³⁰.

Les organisations communautaires autochtones auront accès à des fonds supplémentaires pour appuyer la conception et la prestation de services adaptés à la culture et aux expériences traumatisantes vécues

²⁷ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/fada-mmw/info.html>.

²⁸ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/fada-mmw/vict.html>.

²⁹ Le 5 juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé un financement supplémentaire visant à prolonger la période d'existence des unités. Elles offriront donc des services jusqu'au 31 mars 2020 - <https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2018/06/gouvernement-du-canada--enquete-nationale-sur-les-femmes-et-les-filles-autochtones-disparues-et-assassinees.html>.

³⁰ Voir également la Vue d'ensemble des unités de liaison pour l'information à l'intention des familles, document qui a été présenté en tant que pièce n° 14 jointe au témoignage de Naomi Giff-MacKinnon dans le cadre de l'audience sur les services gouvernementaux, le 28 mai 2018.

par les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Ces fonds supplémentaires seront également disponibles jusqu'au 31 mars 2020. Voici des exemples d'initiatives qui reçoivent actuellement du financement :

- Organisme *Ka Ni Kanichihk*, à Winnipeg – Programme « Medicine Bear Counselling, Support and Elder Services Program »

Le programme propose des ressources et des méthodes thérapeutiques adaptées à la culture pour rétablir le sentiment de justice, d'équilibre et de bien-être chez les familles des femmes autochtones disparues et assassinées. Il fait appel aux enseignements de l'esprit du courage, des soins, de la protection et de la médecine afin d'offrir aux familles des femmes autochtones disparues et assassinées la possibilité de guérir d'un deuil et d'un traumatisme compliqués dans un environnement culturellement sûr et agréable.
- *Gouvernement du Nunatsiavut* – Projet « Nunatsiavut support strategy for families of missing and murdered Indigenous women and girls »

Le projet permet d'assurer la coordination de programmes destinés aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées du Nunatsiavut en soutenant l'accès à un continuum de ressources culturellement adaptées qui tiennent compte des traumatismes, de même qu'en renforçant la capacité de la communauté de répondre à des deuils et à des traumatismes complexes et en fournissant un soutien direct et indirect aux personnes et aux familles touchées. Ces efforts comprennent la prestation directe de services de counseling individuel, familial ou de groupe; de l'aide pour accéder à des services de soutien et de thérapie pertinents; du soutien et une orientation aux fournisseurs de services en ce qui a trait à la prestation de services tenant compte des traumatismes et de la culture; et enfin, une collaboration avec les services provinciaux de l'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles.
- *Foyer pour femmes autochtones de Montréal* – Projet « Quebec MMIW community intervention and capacity building program »

L'organisation travaille en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Québec et la Ville de Montréal pour établir des relations avec les familles des femmes autochtones disparues et assassinées et leur fournir des services d'accompagnement et d'aiguillage. Le projet permettra d'officialiser et de mettre en place, de concert avec les partenaires de la communauté et avec le Service de police de la Ville de Montréal, une procédure applicable aux femmes autochtones assassinées et disparues. Dans l'ensemble, le projet entraînera un accès accru à des services de soutien pour les familles des femmes autochtones assassinées et disparues du Québec, mais aussi une plus grande mobilisation advenant qu'une femme autochtone soit portée disparue.
- Organisme *Vancouver Aboriginal Community Policing Centre Society* – Programme « NA'TSA'MAT »

L'organisme assure la prestation du programme NA'TSA'MAT aux jeunes ou adultes membres de familles de femmes autochtones assassinées et disparues. Le programme est axé sur des services de counseling individuels et familiaux offerts dans le cadre de programmes holistiques axés sur la culture mêlant efficacement des notions de guérison traditionnelles et modernes.

L'organisme offre en outre des ateliers sur la prévention de la violence, la sécurité personnelle et les aptitudes à la vie quotidienne en vue de réduire la survictimisation et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Ces ateliers enseigneront aux participants de nouvelles idées et stratégies pour rester en sécurité, éviter l'influence des prédateurs dans la communauté et réduire la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence et aux comportements à risque élevé.

- *Conseil exécutif autochtone de la région métropolitaine de Vancouver* – Programme « Coordinating Urban Supports for MMIWG Drop In Healing Space »
Le Conseil exécutif autochtone de la région métropolitaine de Vancouver (Metro Vancouver Aboriginal Executive Council) a établi des partenariats avec des organisations telles que la Ville de Vancouver, la Vancouver Coastal Health et le ministère de la Justice de la Colombie-Britannique pour offrir des services et des mesures de soutien aux familles des femmes autochtones disparues et assassinées, tout en leur procurant un lieu de rassemblement garantissant qu'un « filet de sécurité » soit en place pour elles.

Documents pertinents

- Rapports de recherche pertinents liés à la SFAV :
 - Approches tenant compte des traumatismes et de la violence pour le soutien des victimes de la violence : dimensions stratégiques et pratiques (2016) - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr9-rd9/rr9-rd9.pdf>.
 - Services spécialisés d'aide aux victimes à l'intention des familles de femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu de la portée, de l'influence et des résultats de ces services (2015) - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr8-rd8/index.html>.

2.5 Aide judiciaire adaptée à la culture destinée aux Autochtones ayant des démêlés avec le système de justice

Par l'intermédiaire du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (Programme d'APA)³¹, établi en 1978, le ministère de la Justice Canada verse des contributions aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'appuyer la prestation de services d'assistance parajudiciaire à des personnes autochtones ayant des démêlés avec le système de justice pénale (et, dans certains ressorts, avec les systèmes de protection de l'enfance et du droit de la famille) pour les aider à obtenir un traitement juste, équitable et adapté à leur culture.

Dans la plupart des provinces et territoires, les services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont offerts par des organismes de prestation de services dans le cadre d'ententes signées avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux. Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les conseillers parajudiciaires sont en fait des employés du gouvernement provincial ou territorial. Il existe des programmes d'APA dans l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick. À l'échelle nationale, plus de 190 conseillers parajudiciaires offrent chaque année des services à quelque 60 000 Autochtones (adultes et adolescents) visés par des accusations, ainsi que des services à quelque 13 000 autres Autochtones

³¹ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/apc-acp/index.html>.

(victimes, témoins, membres de la famille ou autres) non visés par des accusations. Le Programme d'APA est fourni par un réseau relativement petit qui compte plus de 190 conseillers parajudiciaires à temps plein et à temps partiel. Ceux-ci donnent des renseignements sur les accusations, les procédures judiciaires, les droits et les responsabilités, la mise en liberté sous caution, la déjudiciarisation, la justice réparatrice et les possibilités de justice communautaire autochtone. Ils fournissent du soutien pour accéder à des ressources juridiques, de même qu'à des programmes communautaires tels que les services de mieux-être, de traitement des traumatismes, de logement, ainsi que des services à la famille et des services d'emploi. Ils facilitent également les communications avec les représentants des tribunaux, les accusés, les membres de la famille et les collectivités pour assurer la compréhension et la collaboration. En tant qu'intervenants désintéressés, ils fournissent au tribunal des renseignements cruciaux et contextuels concernant l'accusé, signalent les mesures de rechange qui existent dans la collectivité autochtone et veillent à ce que l'accusé comprenne le processus judiciaire.

Le ministère de la Justice Canada assume la coprésidence du Groupe de travail tripartite (GTT), qui est composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, d'organismes de prestation de services aux Autochtones et de communautés partout au Canada. Ce groupe sert de tribune pour discuter des questions ayant une incidence sur la prestation de services à des personnes autochtones ayant des démêlés avec le système de justice pénale. Le GTT fournit des renseignements qui guident la prestation des services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones partout au pays³². On a eu recours à une collaboration tripartite pour un certain nombre d'initiatives, notamment trois activités nationales de formation pour les conseillers parajudiciaires, et l'élaboration de mesures communes de données à l'échelle nationale, de même que, plus récemment, en 2015, la mise au point d'un plan stratégique quinquennal relatif au programme d'APA élaboré par les directeurs des organismes autochtones de prestation de services d'un bout à l'autre du Canada.

Documents pertinents

- Récent rapport d'évaluation sur le programme d'APA :
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/13/paa-acp/paa-acp.pdf>.

2.6 Tribunaux spécialisés

Grâce à des projets pilotes prévoyant le recours à des tribunaux thérapeutiques, on a tenté de remédier à des problèmes sociaux et personnels complexes — tels que la toxicomanie, la pauvreté, l'insuffisance d'habiletés affectives ou de maîtrise de la colère, l'alphabétisation insuffisante, les troubles cognitifs (y compris le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale), la maladie mentale, ou les antécédents de mauvais traitements — qui sont sous-jacents au comportement criminel. Ces projets mettent l'accent sur la résolution de ces problèmes sous-jacents afin de briser le cycle de récidive des délinquants au sein du système de justice pénale. Certains tribunaux axés sur la résolution de problèmes mettent un accent particulier sur la toxicomanie, les problèmes de santé mentale ou la violence conjugale, alors que d'autres, par exemple le tribunal Gladue de Toronto, l'initiative de conciliation Tsuu T'ina en Alberta et les tribunaux cris et autochtones de la Saskatchewan, sont des tribunaux propres aux Autochtones qui fournissent précisément un contexte de salle d'audience respectueux de la culture, et qui envisagent des

³² <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/apc-acp/emplace-location/index.html>.

solutions de rechange à l’incarcération des délinquants autochtones. Des tribunaux communautaires, qui visent à réhabiliter les délinquants par l’amélioration de leurs communautés, sont également mis à l’essai dans quelques provinces et territoires; c’est le cas notamment du Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon, et du Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver, qui a ouvert ses portes en 2008.

Le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie³³ fournit aux provinces et aux territoires des fonds sous forme de contributions pour l’administration de tribunaux de traitement de la toxicomanie (TTT) dans leurs ressorts respectifs. Les TTT prévoient un programme de traitement de la toxicomanie supervisé par le tribunal, dont l’objectif est de régler les problèmes sous-jacents qui ont mené le délinquant à être traduit devant le tribunal. Selon l’expérience des TTT, le recours à des concepts de justice thérapeutique suivant lesquels le délinquant est orienté vers des traitements et des mesures de soutien communautaire appropriés s’avère efficace aussi bien pour réduire les taux de récidive que pour amener les personnes marginalisées et vulnérables à sortir du système de justice pénale. Les fonds du Programme procurent à environ 200 délinquants de partout au Canada l’aide financière nécessaire pour recevoir, sur une base quotidienne, un traitement contre la toxicomanie supervisé par le tribunal. Des ententes de financement sur cinq ans (2018-2019 à 2022-2023) ont été conclues, ou sont en voie de l’être, pour la Colombie-Britannique, l’Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l’Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Documents pertinents

- Récent rapport d’évaluation concernant les TTT :
 - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2015/pfttt-dtcfp/pfttt-dtcfp.pdf>.

2.7 Initiatives relevant des programmes de financement généraux du ministère de la Justice

Le Ministère gère deux programmes de contributions de grande envergure qui sont destinés aux provinces et aux territoires, à savoir le Programme d’aide juridique et le Programme de financement des services de justice pour les jeunes. En outre, au moyen d’ententes sur les services d’accès à la justice, le Ministère appuie financièrement les programmes d’aide juridique et d’assistance parajudiciaire aux Autochtones et les services de vulgarisation et d’information juridiques dans les territoires.

Dans le cadre du Programme d’aide juridique, un financement est offert aux provinces en vue de la prestation de services d’aide juridique, notamment en matière criminelle. Un pourcentage important des personnes accusées au criminel (entre 20 % et 81 %, selon la province) font appel à des avocats de l’aide juridique dans le cadre de procédures judiciaires, et, compte tenu de la pauvreté qui touche une grande partie de la population autochtone, l’on peut présumer que ce pourcentage est encore plus élevé dans le cas des accusés autochtones. C’est pourquoi des initiatives d’aide juridique destinées à répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones peuvent avoir une très grande portée. Étant donné la surreprésentation des femmes autochtones dans le système de justice pénale — surreprésentation qui, dans bien des cas, est liée à leur victimisation criminelle (p.ex., les politiques favorisant la double mise

³³ <http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/ttt-dtc.html>.

en accusation dans des cas de violence conjugale) —, ces initiatives sont importantes pour les femmes autochtones.

Au cours des dernières années, deux des plus importants programmes d'aide juridique au pays, soit Aide juridique Ontario et la Legal Services Society of British Columbia, ont mis au point des stratégies en matière de justice autochtone. Divers programmes d'aide juridique prévoient les services d'avocats commis d'office aux tribunaux autochtones et de type Gladue, en plus d'offrir des services de rédacteurs de rapports Gladue aux accusés autochtones et des services d'interprétation en langues autochtones, au besoin, sans oublier les services de travailleurs et de cliniques d'approche destinés à la clientèle autochtone. Le Programme d'aide juridique procède actuellement à l'élaboration d'un sondage à l'intention du personnel de l'aide juridique, en guise de première étape à l'évaluation de la portée et de l'efficacité perçue des services précédemment mentionnés, entre autres services existants. Dans le cadre du Programme, on collabore aussi avec Statistique Canada sur un projet pilote d'Environnement de couplage de données sociales en Saskatchewan. Ce programme, qui consiste à relier les données de l'aide juridique aux données tirées du Recensement et d'autres fonds de renseignement détenus par Statistique Canada, devrait permettre de jeter un éclairage sur la prestation des services d'aide juridique et sur ses résultats, notamment pour la clientèle autochtone.

Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ), pour sa part, est le principal mécanisme du Ministère pour le partage des coûts des services de justice pour les jeunes avec les provinces et les territoires. Ce programme appuie la prestation de programmes et de services qui mettent l'accent sur la réadaptation et la réintégration des jeunes.

3. Initiatives visant à renforcer la justice autochtone et la reconnaissance des droits

3.1 Une nouvelle relation de nation à nation

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada envers une nouvelle relation — une relation de nation à nation et de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les peuples autochtones, et entre la Couronne et les Inuits — basée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat, le gouvernement fédéral a entrepris de revoir toutes les lois et politiques fédérales se rapportant aux peuples autochtones. Ainsi, le Groupe de travail des ministres³⁴ chargé de cet examen a passé en revue les lois, les politiques et les pratiques opérationnelles pertinentes du gouvernement fédéral pour veiller à ce que la Couronne remplisse ses obligations constitutionnelles en ce qui concerne les droits ancestraux et les droits issus de traités, qu'elle respecte les normes internationales en matière de droits de la personne, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et qu'elle appuie la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. La ministre de la Justice et procureure générale du Canada, l'honorable Jody Wilson-Raybould, a assumé la présidence du Groupe de travail des ministres. En août 2018, on a annoncé la mise sur pied d'un nouveau Comité du Cabinet chargé de la réconciliation afin de continuer à faire progresser l'engagement du gouvernement envers une relation renouvelée, tout en s'appuyant sur les

³⁴ <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2017/02/22/premier-ministre-annonce-groupe-de-travail-de-ministres-charge-dexaminer-les>

travaux déjà effectués par le Groupe de travail des ministres chargés d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones.

À titre de membre actuelle du Comité du Cabinet chargé de la réconciliation et ancienne membre du Groupe de travail des ministres, la ministre de la Justice est appuyée dans ce rôle par une équipe spéciale du Ministère. Cette équipe offre à la ministre de la Justice des conseils stratégiques juridiques et politiques en vue de la réalisation de l'engagement énoncé dans sa lettre de mandat concernant la promotion de la réconciliation et le renouvellement de la relation de nation à nation avec les peuples autochtones. L'équipe fournit également un appui au Groupe de travail des sous-ministres sur la réconciliation, qui est coprésidé par le sous-ministre de la Justice et qui fournit une orientation stratégique permettant de guider la fonction publique dans ses efforts pour aider le gouvernement à concrétiser cette priorité.

Le Portefeuille des affaires autochtones (PAA) du ministère de la Justice Canada dispense des services juridiques spécialisés et des avis juridiques stratégiques à la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et au sous-ministre, de même qu'à l'ensemble des ministères fédéraux et aux organismes centraux, sur un vaste éventail de questions de droit autochtone qui touchent le gouvernement dans son ensemble. Le PAA fournit également des avis en matière de reconnaissance et de respect des traditions juridiques autochtones (TJA), qui peuvent permettre d'obtenir de meilleurs résultats à bien des égards pour les peuples autochtones. En janvier 2017, le ministère de la Justice Canada tenu un symposium d'apprentissage de deux jours sur les TJA au Canada. L'événement, qui a réuni le personnel ministériel responsable des politiques et des services juridiques ainsi que des universitaires et des praticiens du droit autochtones, a permis aux participants de mieux comprendre l'histoire des TJA et l'important travail de revitalisation du droit autochtone qui est en cours à l'échelle du pays. Cet apprentissage aidera les employés du Ministère à répondre de façon plus éclairée et respectueuse aux questions posées par les clients et les groupes autochtones au sujet des TJA.

Le ministère de la Justice Canada appuie également la négociation d'ententes relatives à l'autonomie gouvernementale par RCAANC, en plus d'agir comme coresponsable des questions relatives à l'administration de la justice auprès de Sécurité publique Canada. À ce titre, les fonctionnaires du ministère de la Justice Canada offrent régulièrement des conseils et de l'appui pour ce qui est des négociations entourant les chapitres des accords qui traitent de l'administration de la justice. Ces accords aident à remettre le contrôle de l'administration de la justice entre les mains des communautés autochtones, qui peuvent ainsi mettre en œuvre des programmes de prévention et de règlement des différends d'une manière adaptée sur le plan culturel et respectueuse des traditions juridiques autochtones.

Documents pertinents

- Récent rapport d'évaluation concernant le PAA - <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/paa-aap/paa-aap.pdf>.

3.2 Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement à établir une nouvelle relation de nation à nation avec les peuples autochtones, le gouvernement du Canada a publié, le 14 juillet 2017, les *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*³⁵. Ces principes, qui sont fondés sur l'article 35 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, s'appuient également sur le rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones, et sur les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. Les dix principes couvrent les cinq thèmes principaux qui suivent :

- les relations entre les Autochtones et la Couronne basées sur la reconnaissance des droits;
- l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination;
- une approche renouvelée en matière de négociations et de relations;
- la confirmation des déclarations antérieures du gouvernement fédéral;
- une approche fondée sur les distinctions.

En définitive, les *Principes* constituent un point de départ pour la transformation de la relation entre la Couronne et les peuples autochtones, et ils visent à promouvoir un changement fondamental dans la manière dont le gouvernement gère ses relations avec les peuples autochtones.

3.3 Examen de la stratégie du gouvernement du Canada en matière de litiges, du système de justice pénale et des lacunes dans les services offerts aux Autochtones et aux personnes atteintes de maladies mentales

La lettre de mandat³⁶ de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada lui confiait également la tâche de procéder à une série d'examens comportant notamment :

- un examen de la stratégie du gouvernement du Canada en matière de litiges, y compris la prise rapide de décisions quant à la conclusion des appels ou aux prises de position qui ne cadrent pas avec la Charte, les valeurs et les engagements du gouvernement;
- un examen des changements apportés à notre système de justice pénale et des réformes appliquées à la détermination des peines au cours de la dernière décennie, afin de nous assurer d'accroître la sécurité de nos collectivités, d'utiliser au mieux l'argent des contribuables, de combler les lacunes et de faire en sorte que les dispositions actuelles cadrent avec les objectifs du système de justice pénale;
- un travail de collaboration avec d'autres ministères et avec les partenaires provinciaux et territoriaux – dont les services sociaux et de santé relèvent en grande partie – pour, ensemble, combler les lacunes dans les services du système de justice pénale pour les Autochtones et les personnes vulnérables.

L'examen de la stratégie en matière de litiges du gouvernement Canada³⁷ a débouché sur l'adoption d'une approche axée sur la reconnaissance des droits dans les litiges avec les peuples autochtones, l'abandon d'appels dans un certain nombre d'affaires fondées sur la Charte et la recherche de

³⁵ <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>.

³⁶ Voir la note de bas de page n° 23.

³⁷ <http://www.justice.gc.ca/fra/apd-abt/real-accom.html>.

collaboration avec les plaideurs afin d'étudier les changements stratégiques et législatifs possibles. Pour mettre fin aux appels et aux positions incompatibles avec les engagements et les valeurs du gouvernement ou avec la Charte, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- adoption, dans la mesure du possible, d'une approche plus conciliante dans les litiges avec les peuples autochtones (p.ex. *Haida, Ignace*);
- intervention dans l'affaire *Ktunaxa* pour souligner l'importante interrelation entre la liberté de religion et les droits des Autochtones;
- demande de l'autorisation d'intervenir dans l'affaire *Nacho Nyak Dun c. Yukon* pour décrire les principes et objectifs du gouvernement concernant la relation de nation à nation et la réconciliation entre les gouvernements et les peuples autochtones.

De mai 2016 à janvier 2018, le ministère de la Justice Canada a tenu une série de tables rondes qui réunissaient des intervenants de partout au pays, et qui visaient à « examiner et à évaluer les modifications apportées au système de justice pénale au cours des dix dernières années, y compris les réformes de détermination des peines », tout en veillant « à ce que nous accroissions la sécurité de nos collectivités, que nous utilisions au mieux l'argent des contribuables, que nous comblions les lacunes et que nous nous assurions que les dispositions actuelles cadrent avec les objectifs du système de justice pénale³⁸ ». Les participants étaient les suivants :

- des représentants d'organisations non gouvernementales représentant des victimes, des délinquants, la police, des procureurs et des avocats de la défense;
- des membres d'associations juridiques professionnelles;
- des juges;
- des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux;
- des universitaires;
- des professionnels de la santé mentale;
- des leaders et communautés autochtones.

Le rapport final sur les résultats des discussions ayant eu lieu lors des tables rondes provinciales et territoriales, où l'on a pu discuter des pratiques locales et de suggestions pour améliorer le système de justice pénale, est accessible en ligne³⁹, tout comme la liste des tables rondes communautaires qui ont suivi⁴⁰. Le rapport final sur les consultations publiques, y compris les consultations communautaires, sera accessible plus tard au cours de l'automne 2018.

Le rapport final sur les résultats des discussions ayant eu lieu lors des tables rondes provinciales et territoriales a mis en évidence deux préoccupations. La première tient au fait qu'il est nécessaire de disposer de données plus fiables qui permettent de relier les renseignements provenant de l'ensemble des secteurs de la justice et des divers systèmes sociaux connexes qui se rapportent notamment à la santé, au logement, à la santé mentale, à l'éducation et à l'aide à l'enfance. La deuxième concerne le fait que la plupart des gens qui ont des démêlés avec le système de justice pénale sont des personnes vulnérables ou marginalisées, qui sont souvent aux prises avec des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, de pauvreté ou d'itinérance, et qui ont déjà été victimes d'actes de violence, alors que le système de justice pénale n'est pas le mieux placé pour traiter ces problèmes qui peuvent être aggravés par un recours

³⁸ Voir la note de bas de page n° 23.

³⁹ <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/tsjp-tcjs/>

⁴⁰ <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/tsjp-tcjs/quoi-what.html>.

excessif à l’incarcération. Les participants ont par ailleurs mentionné des programmes locaux qui fonctionnent et qui permettent aux victimes et aux délinquants d’obtenir les services dont ils ont besoin, notamment le recours à la justice réparatrice et à des approches collaboratives de nature communautaire⁴¹. Le rapport contient de nombreux thèmes pertinents pour les travaux de la Commission, notamment les préoccupations liées au traitement des femmes dans le système de justice pénale et au fait que les femmes autochtones, en particulier, ont besoin d’approches qui tiennent compte des contextes historiques et oppressifs, de même que la nécessité d’une collecte de données désagrégées dans une perspective sexospécifique⁴². Un rapport final sur l’examen du système de justice pénale sera publié à l’hiver 2018-2019.

3.4 Entendre une pluralité de voix autochtones pour l’élaboration de politiques

Le ministère de la Justice Canada a piloté le Centre d’innovation de politiques et de programmes pour les Autochtones (IPPA) qui permet d’explorer la manière dont les nouvelles approches en matière d’élaboration de politiques et de programmes peuvent être utilisées pour pallier les lacunes dans les services destinés aux Autochtones et pour réduire leur surreprésentation dans le système de justice pénale. Le centre d’IPPA a permis de créer une base de données sur les connaissances fondée sur les résultats de 25 séances de mobilisation en personne tenues entre 2015 et 2017 avec environ 800 organisations autochtones, intervenants du système de justice et organismes provinciaux et territoriaux. Les participants à ces séances ont fourni une expertise sur les causes et les solutions possibles à la surreprésentation des personnes autochtones dans le système de justice pénale et aux lacunes dans les services, de même qu’au sujet des problèmes de justice émergents et de la façon dont ils pourraient être réglés. Cette occasion d’obtenir des commentaires à propos du système en place et d’entendre les opinions des fournisseurs de services de première ligne qui interviennent auprès des Autochtones est essentielle pour comprendre pleinement la portée des problèmes et des solutions envisageables. Au cours de ces séances, plus de 4 700 idées portant sur la résolution des problèmes liés à la surreprésentation et aux lacunes dans les services ont été recueillies, et une base de données interrogeable a été créée à partir de cette information et transmise aux participants des séances de mobilisation en personne, aux groupes de travail FPT et à quiconque en ayant fait la demande. Ces renseignements sont utilisés pour appuyer l’élaboration de politiques et de programmes ministériels qui visent à combler les lacunes dans les services offerts, et ils sont mis à la disposition de multiples intervenants et partenaires.

⁴¹ Pour des exemples de programmes pertinents, voir les pp. 14, 17 à 18, 21 à 22 et 24.

⁴² Voir la note de bas de page n° 39, à la p. 9.